

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-5-3
Séance du vendredi 4 juillet 2008

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - F031 POSTES D'AGENTS DE DEVELOPPEMENT : FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2008 ET SOLDE POUR L'ANNEE 2007

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I - 11è/02 du Conseil Général des 13 décembre 2007 relative à la délégation accordée à la Commission Permanente pour assurer le suivi de la politique de développement local et fixant le budget 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- ❖ Autorise l'inscription d'un montant de **681 528,86 €** de subventions pour les postes 2008 des agents de développement (généralistes et spécialisés), selon la répartition fixée par le tableau annexé au rapport,
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre suivant :
 - Fonction 71 - Nature 65734 - Enveloppe 4273 - Communes et structures intercommunales.
- ❖ Autorise l'émission d'un titre de recettes pour un montant total de **13 575,19 €** pour percevoir le trop perçu des salaires 2007 des agents de développement des Communautés de Communes, selon la répartition fixée par le tableau annexé au rapport.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER